

COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Le lundi 4 avril 2022 à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD maire

Date de Convocation
29 mars 2022

Etaient présents : Valérie Béjottes, Bruno Bénitah, Laurence Chami, Mélanie Desdoits, Evelyne Garat, Martine Jouvencon, Valérie Pereira, Martine Quignard, Antoine Vey formant la majorité des membres en exercice.

Date d’Affichage
30 mars 2022

Absents excusés : Madame Véronique Allot ayant donné pouvoir à Valérie Pereira, Valérie Saint-Mleux ayant donné pouvoir à Mme Chami, Nathalie Hugault, Mathieu Lemonnier ayant donné pouvoir à Mme Desdoits, Joël Sabourin ayant donné pouvoir à Bruno Bénitah, Jean-Pierre Valon ayant donné pouvoir à Valérie Béjottes.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Secrétaire de séance : Bruno Bénitah

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 3 février 2022.
- ✓ Approbation du compte de gestion 2021
- ✓ Vote du compte administratif 2021
- ✓ Affectation des résultats
- ✓ Fixation des taux des taxes
- ✓ Vote du budget primitif 2022
- ✓ Subventions aux associations 2022
- ✓ Diverses informations du maire.
- ✓ Questions diverses

Le quorum étant réuni, Madame le maire ouvre la séance à 19h et désigne Monsieur Bénitah comme secrétaire de séance.

Le compte rendu du 3 février 2022 est approuvé par 8 ABSTENTIONS et 6 VOIX POUR

Délibération n°2022- 008 – Approbation du compte de gestion – Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire présente le compte de gestion de la commune établi par le receveur de la Trésorerie des Mureaux pour l'exercice 2021.

Madame le maire précise que Monsieur le receveur a transmis à la commune le compte de gestion avant le 1er juin 2022, comme la loi lui en fait obligation.

CONSIDERANT qu'aucune observation, ni écart ne sont constatés entre les dépenses et les recettes de la commune.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion de la commune de Monsieur le receveur de la trésorerie des Mureaux pour l'exercice 2021,

- **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant, à signer les comptes de gestion du receveur et la **CHARGE** de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

Délibération n°2022- 007 – Attribution subventions aux associations – exercice 2022

Madame le maire présente l'ensemble des subventions sollicitées au titre de l'année 2022. Les associations ne percevront leur subvention que sur présentation du bilan 2021.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution et les montants de subventions aux associations ainsi qu'il suit :

Nom Association	Montant accordé 2021	Montant demandé 2022	Montant accordé 2022
ODYSEE (Demande sans montant)	50 €		0 €
FOOTBALL CLUB LAINVILLOIS (FCL)	500 € (+1500 € arroseur)	2 000 €	2 000 €
APE Les p'tits Lainvillois	500 €	800 €	800 €
ACCA	250 €	1 000 €	500 €
ASCL Bibliothèque	300 €	1 000 €	1 000 €
ASCL	500 €	200 €	200 €
Association vexinoise de lutte contre les carrières cimentières	100 €	Lettre sans montant 100 € ?	100 €
Coopérative Ecole (Noël des maternelles 8€/enfants)	296 €	280 €	280 €
Union délégation départementale de l'éducation nationale des Yvelines (DDEN)	150 €	Plus de DDEN	
Comité des fêtes	0 €	2 500 €	1 500 €
ASPGGC (Sapeurs-Pompiers Gargenville)	0 €	300	200 €
Divers – AFIPE (2 jeunes)		130 €	0 €
Don de soi (nouvelle association sur le village)		100 € ?	0 €
Total		8 410 €	6 580 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Délibération n°2022- 009 – Approbation du compte administratif – Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Madame le maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno Bénitah, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	35 386.20 €	693 585.34 €
Dépenses	127 221.29 €	595 839.05 €
Résultats gestion 2021	- 91 835.09 €	97 746.29 €
Reprise résultats Antérieurs (2020)	115 908.74 €	200 131.02 €
Résultats	24 073.65 €	297 877.31 €
Résultat global	321 950.96 €	

Délibération n°2022- 010– Reprise du résultat du compte administratif 2021 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les résultats du Compte administratif 2021 de la commune,

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du compte administratif 2021 de la commune, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 297 877.31 €
Section d'Investissement : excédent de 24 073.65 €

CONSIDERANT : l'état des restes à réaliser de l'année 2021 :
Dépenses investissement : 73 931.66 €

CONSIDERANT l'excédent de la section d'investissement de 24 073.65 €. (il convient de ne pas utiliser l'article 1068).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AFFECTE** les résultats comme suit :

Section d'Investissement

Art 001 résultat d'investissement reporté : 24 073.65 €

Section de Fonctionnement

Art 002 résultat de fonctionnement reporté 297 877.31 €

Délibération n°2022- 011 – Fixation des taux des taxes – Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts,

Vu les lois de finances annuelles,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Madame le maire précise que le taux du foncier bâti ne prend pas en compte la compensation de la taxe d'habitation SOIT 11.58 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	TAUX année N-1 (%) POUR MEMOIRE	TAUX année en cours (%)
FONCIER BATI	10.54	10.54
FONCIER NON BATI	52.09	52.09

Délibération n°2022- 012 – Vote du budget primitif – Exercice 2022

Madame le maire rappelle qu'elle a organisé des réunions budgétaires préparatoires avec les adjoints, la commission finances et avec l'ensemble des élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Mouvements prévisionnels	DEPENSES	RECETTES (RAR inclus)
INVESTISSEMENT	265 990.00 euros	269 229.30 euros
FONCTIONNEMENT	717 080.35 euros	983 820.63 euros

Délibération n°2022- 007 – Attribution subventions aux associations – exercice 2022

Madame le maire présente l'ensemble des subventions sollicitées au titre de l'année 2022. Les associations ne percevront leur subvention que sur présentation du bilan 2021.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution et les montants de subventions aux associations ainsi qu'il suit :

Nom Association	Montant accordé 2021	Montant demandé 2022	Montant accordé 2022
ODYSEE (Demande sans montant)	50 €		0 €
FOOTBALL CLUB LAINVILLOIS (FCL)	500 € (+1500 € arroseur)	2 000 €	2 000 €
APE Les p'tits Lainvillois	500 €	800 €	800 €
ACCA	250 €	1 000 €	500 €
ASCL Bibliothèque	300 €	1 000 €	1 000 €
ASCL	500 €	200 €	200 €
Association vexinoise de lutte contre les carrières cimentières	100 €	Lettre sans montant 100 € ?	100 €
Coopérative Ecole (Noël des maternelles 8€/enfants)	296 €	280 €	280 €
Union délégation départementale de l'éducation nationale des Yvelines (DDEN)	150 €	Plus de DDEN	
Comité des fêtes	0 €	2 500 €	1 500 €
ASPGGC (Sapeurs-Pompiers Gargenville)	0 €	300	200 €
Divers – AFIPE (2 jeunes)		130 €	0 €
Don de soi (nouvelle association sur le village)		100 € ?	0 €
Total		8 410 €	6 580 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Informations du maire

Remerciements à Madame Menay pour le travail réalisé sur le budget.

Madame le maire précise à l'ensemble des membres du conseil municipal que l'éditeur du journal a annoncé une augmentation sur les prochaines parutions. La TVA passe de 5.5 % à 10 % ainsi qu'une augmentation du tarif du papier. Le cout du journal passe à 1023 € TTC au lieu de 933.68 TTC.

La commission va réfléchir à réduire la fréquence du journal et à augmenter le nombre de pages, il pourrait être envisagé de proposer aux annonceurs d'intégrer leur annonce sur le site de la commune.

Madame le maire tient à remercier les agents communaux ainsi que l'équipe enseignante qui ont œuvrés pour le carnaval, qui après deux années d'absence a à nouveau défilé dans les rues.

Madame le maire précise que le 11 juin prochain aura lieu la fête du village ainsi que la fête de l'école.

Madame le maire rappelle que le premier concours de lecture est organisé par l'école, le 5 avril, pour les élèves de CM1 et CM2 en présence de Madame Ebodé, Inspectrice, et de deux conseillères pédagogiques. La commune a financé les coupes et les médailles ainsi que le moment de convivialité.

Le portail du logiciel de restauration scolaire a été mis en place, les tablettes sont sur le point d'être connectées afin que les agents puissent enregistrer les présences.

Madame le maire assistera au conseil communautaire le 14 avril qui a pour ordre du jour le vote du budget. L'adhésion au GNAU (guichet numérique des autorisations d'urbanisme) sera présentée au prochain conseil municipal.

Concernant le dossier de vente de la parcelle de la Famille Nogrette, Madame le maire précise que le dossier avance. Elle espère clore celui-ci pour la fin de l'année.

Madame le maire rappelle que les élections présidentielles ont lieu les dimanches 10 et 24 avril prochain. Dans le courant de la semaine prochaine, Stéphanie adressera le tableau pour les élections législatives des 12 et 19 juin prochain.

Madame le maire montre au conseil municipal la plaque commémorative qui a été réalisée en hommage à Monsieur Gérard Lefebvre.

Questions diverses

Monsieur Bénitah indique que la cotisation au SICOREM s'élève à 6€54 par habitant et à 147 €22 par élève.

Madame Bejottes précise que la chartre du PNR est en cours de réécriture. La cotisation s'élève à 4 € par habitants.

Madame Garat dit que Handi Val de seine est une double stucture, syndicat intercommunal qui crée les établissements qui sont gérés par l'association du même nom.

Il est convenu que l'ensemble des syndicats auxquels la commune est adhérente pourrait faire l'objet d'un article dans le prochain journal.

Madame Desdoits rappelle qu'il faudra prendre une délibération pour Com'bus lors du prochain conseil.

Les élus demandent un planning prévisionnel pour les futurs conseils. Madame le maire donnera des dates.

Le conseil est clos à 20h15.

Martine QUIGNARD
Maire de Lainville-en-Vexin

